

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### CRÉDIT COOPÉRATIF

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable  
Siège social : 12 boulevard de Pesaro – CS 10002  
92024 NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine)  
349 974 931 R.C.S. NANTERRE

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les sociétaires du Crédit Coopératif, réunis en fonction de leur rattachement aux agences du 13 avril 2015 au 19 mai 2015, sont informés que l'Assemblée Générale de section délibérera sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Lecture et approbation des rapports et des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014 - quitus aux administrateurs ;
- Fixation de la rémunération des parts sociales - affectation du résultat ;
- Constatation de la variation du capital ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Nominations et renouvellements des mandats d'administrateurs et de censeur ;
- Consultation sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2014 aux dirigeants et aux salariés visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier ;
- Fixation du montant maximal des indemnités et des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015 ;
- Désignation des délégués à l'Assemblée générale ordinaire des délégués ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Résolutions présentées par le Conseil d'administration

**Première résolution (Approbation des comptes sociaux).** — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés).** — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

**Troisième résolution (Rémunération des parts C).** — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2014 à 1,75 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 19 juin 2015 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2015. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Quatrième résolution (Rémunération des parts P).** — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2014 à 1,75 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ». L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 19 juin 2015 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2015. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Cinquième résolution (Rémunération des parts B).** — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2014 à 1,75 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 19 juin 2015 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en parts sociales, complété le cas échéant d'une soulte en espèces. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2015. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Sixième résolution (Affectation du bénéfice distribuable).** — Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 25 765 850,54 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 2 192 328,39 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 27 958 178,93 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 864 878 €
- réserve statutaire : 5 000 000 €
- report à nouveau bénéficiaire : 5 754 117,39 €
- rémunération des parts C et P au taux de 1,75 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 3 523 720,11 €
- rémunération des parts B au taux de 1,75 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 8 815 463,43 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 1 000 000 €

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	CCI	Ristourne
2011	-	7 879 452 €	5 239 954 €	-	4 164 825 €	750 000 €
2012	-	9 002 815 €	4 968 456 €	76 420 €	4 030 000 €	500 000 €
2013	-	9 457 220 €	1 429 808 €	2 556 200 €	-	750 000 €

**Septième résolution (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées).** — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

**Huitième résolution (Montant du capital social).** — L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 806 759 587 € au 31 décembre 2014.

**Neuvième résolution (Nomination d'un administrateur).** — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans en qualité d'administrateur la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Dixième résolution (Nomination d'un administrateur).** — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans en qualité d'administrateur l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Onzième résolution (Renouvellement d'un administrateur).** — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis Bancel. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Douzième résolution (Renouvellement d'un administrateur).** — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la Fédération Nationale des sociétés coopératives d'HLM. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Treizième résolution (Renouvellement d'un administrateur).** — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Quatorzième résolution (Nomination d'un censeur).** — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur, le Centre des Jeunes, des Dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Quinzième résolution (Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2014).** — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Louis Bancel, qui s'élève à 335 671,77 €.

**Seizième résolution** (*Avis sur la rémunération du Directeur Général versée au cours de l'exercice 2014*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 au Directeur Général, M. François Dorémus, qui s'élève à 337 362,95 €.

**Dix-septième résolution** (*Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2014*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux 47 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président et du Directeur Général, qui s'élève à 6 059 203,56 €.

**Dix-huitième résolution** (*Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2015*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 200 000 € pour l'année 2015.

**Dix-neuvième résolution** (*Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L.225-46 et L.225-47 du Code de commerce, à 420 000 €, pour l'année 2015, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

**Vingtième résolution** (*Pouvoirs au porteur*). — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

---

L'Assemblée générale ordinaire des délégués se réunira, quant à elle, au Crédit Coopératif 12 boulevard de Pesaro – 92000 NANTERRE sur première convocation, le **jeudi 28 mai 2015 à 14 heures** sur le même ordre du jour moins l'avant dernier point.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être communiquées au siège social selon les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Toutes les parts étant nominatives, les convocations seront effectuées, conformément à l'article 29 des statuts, par lettre adressée à chacun des sociétaires contenant un formulaire de pouvoir et de vote par correspondance.

***Le Conseil d'administration.***

**1500468**